

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Subdivision Administrative des îles Sous-le-Vent Liberté - Égalité - Fraternité - Le-Vent <b>ARRIVÉE LE</b> - 5 DEC. 2019 N° 122-32-DE / ISLV
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I</b>		

**DELIBERATION COMMUNAUTAIRE  
N° 34/CCH/19 du 2 décembre 2019**

**Fixant le montant de la subvention versée du budget général au budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2019**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

En sa séance du 2 décembre 2019 à 13h00, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 451/CD/2019 du 15 novembre 2019,  
 Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président,  
 Avec Monsieur Myron ROOPINIA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,  
 30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,  
 17 membres ayant voix délibérative sont présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	x			
2	M	MOUTAME Thomas	1er vice-président		x		
3	M	LISAN Marcelin	2ème vice-président		x		
4	MME	TEMATARU Céline	3ème vice-président	x			
5	MME	TEROATEA Sylviane	4ème vice-président		x		Rudolphe
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	x			
7	MME	TAEAE Micheline	6ème vice-président		x		
8	M	HIRO Toni	7ème vice-président		x		
9	MME	GIBERT Pitori	8ème vice-président	x			
10	M	MALARIU Maire	9ème vice-président	x			
11	M	TIHOTI Sylvain	Délégué membre		x	Yves	
12	MME	AMARU Moeani	Délégué membre	x			
13	M	HAUPUNI Varo	Délégué titulaire		x		
14	MME	ROTA Tina	Délégué titulaire	x			
15	M	EBB Moise	Délégué titulaire		x		
16	M	TERIIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire	x			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	x			
18	M	ATGER Nick	Délégué titulaire	x			
19	M	TAEREA Raymond	Délégué titulaire		x		
20	M	PATERE Athanase	Délégué titulaire		x		
21	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire		x	Erick FANIU	
22	M	TEPA Eremoana	Délégué titulaire	x			
23	MME	FAAHU Tatiana	Délégué titulaire		x	Ruta ROURA	
24	M	TCHONG FONG Rudolphe	Délégué titulaire	x			
25	M	TEROU Puni	Délégué titulaire		x		Moeani
26	MME	TEANINIURAITEMOANA Dolores	Délégué titulaire		x		
27	MME	ATUAHIVA Alice	Délégué titulaire	x			
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire	x			
29	M	MAHURU Teiva	Délégué titulaire		x		Woullingson
30	M	ARUTAHU Gabriel	Délégué titulaire		x		Lucky
<b>TOTAL</b>				14	16	3	4
<b>TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)</b>				21			

Indication sur le résultat du vote :

Présents	17
Votants	21
Abstentions	0
Pour	21
Contre	0

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

- Vu** la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;  
**Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
**Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
**Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;  
**Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;  
**Vu** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1<sup>er</sup> du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
**Vu** l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;  
**Vu** l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1<sup>er</sup> de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;  
**Vu** l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i ;  
**Vu** l'avis n° 21/CEOM/19 du 2 décembre 2019 fixant le montant de la subvention versée du budget général au budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2019 ;  
**Vu** l'avis n° 24/CFB/19 du 2 décembre 2019 fixant le montant de la subvention versée du budget général au budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2019.

**Considérant que** les dépenses engendrées par le budget annexe des ordures ménagères au cours de l'exercice 2019 entraînent en période de clôture budgétaire la nécessité d'aligner les crédits nécessaires pour pouvoir équilibrer le budget annexe des ordures ménagères.

Conformément au 1° de l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française l'interdiction prévue à l'alinéa 1<sup>er</sup> de ce même article ne s'applique pas à la communauté de communes Hava'i dont aucune commune membre n'a plus de 10.000 habitants pour équilibrer le budget annexe des ordures ménagères 2019 par le budget général 2018.

Toutefois, la décision du conseil fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée.

Ainsi, le conseil communautaire est sollicité pour décider du montant de la subvention à verser du budget général au budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2019 au motif que les montants des redevances dues par les usagers ne suffisent pas à assurer l'équilibre financier de la régie.

Lors de la séance du conseil communautaire qui avait porté sur le débat d'orientation budgétaire, il a été inscrit au budget prévisionnel 2019 un montant de **129.098.393 F CFP**.

Considérant que le montant de cette subvention d'équilibre prévu au budget est fixé à **132.012.393 F CFP selon le calcul suivant :**

Prévu au BP le 25/03/2019 :	129.098.393 F
DM du 15/07/2019 :	2.914.000 F
<b>Total :</b>	<b>132.012.393 F</b>

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le conseil communautaire fixe le montant de la subvention versée par le budget général au budget annexe des ordures ménagères 2019.

**Article 2 :** Le montant de cette subvention d'équilibre est fixé à **132.012.393 F CFP** : ce montant peut être exécuté à la baisse si l'évaluation définitive est inférieure à la prévision.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget général 2019 – Section de Fonctionnement – Chapitre 65 – Article 67441.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

**Article 5 :** Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Article 6 :** La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 2 décembre 2019  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,



M. Cyril TETUANUI



#### Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : 05.12.2019
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 05.12.2019
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : 05.12.2019